

N°2020-12/55B

**Objet : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX « DRAGAGE DES SEDIMENTS DU PORT DE PLAISANCE DE SAINT- CYPRIEN » : AUTORISATION DE SIGNATURE.**

L'an deux mille vingt, le 02 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10		<b>Pour :</b>	9
<b>En exercice :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Contre :</b>	-
<b>Présents :</b>	9		<b>Abstention :</b>	-

**Présents :** Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents :** Louis SALA.

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT.

**Date de convocation :** 02 décembre 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

Le port de pêche et de plaisance de la ville de Saint-Cyprien est soumis à un ensablement récurrent de son avant-port et de sa passe d'entrée, occasionnant certes une gêne à la navigabilité, mais permettant aussi et surtout de recharger les plages par les sédiments extraits. Un dossier de déclaration décennale de dragage mené par la commune de Saint Cyprien (désormais transféré à la Communauté de Communes Sud Roussillon) a d'ailleurs permis l'obtention de l'arrêté préfectoral n° 2011257-0005 qui autorise un dragage du port de Saint Cyprien couvrant les années 2011 à 2021.

En effet, depuis 2018, à la suite d'un transfert de compétences dans le cadre de la GEMAPI et à une confirmation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Communauté de Communes Sud Roussillon est en charge du rechargement des plages.

Par Décision n°2020-02/05D, le bureau d'études CISMA ENVIRONNEMENT a donc été missionné par la Communauté de Communes pour l'élaboration d'un nouveau dossier de Déclaration Loi sur l'eau pluriannuel sur 10 ans (2021/2031), en vue de l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral, pour les opérations de dragages d'entretien de la passe d'entrée du port de Saint-Cyprien destinées au rechargement des plages.

Pour ce faire, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un accord cadre de travaux à bons de commande a donc été lancée pour le dragage et le pompage des zones concernées en vue d'un rechargement des casiers.

A la suite du jugement des offres par la Commission d'Appel d'Offres le 8 décembre 2020, l'accord-cadre est attribué à l'entreprise BUESA Travaux Maritimes et Fluviaux pour un montant de 205 000 € H.T.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Entendu l'exposé du Président,

↳ **APPROUVE** le choix de l'entreprise proposée ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20201209-2020-12-55Bb-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020